

entente
auxiliaire



Government
of Canada
Regional
Économic
Expansion

Gouvernement
du Canada
Expansion
Économique
Régionale



La Province de la
Colombie-Britannique

Ministère de
l'Agriculture

CANADA-COLOMBIE/BRITANNIQUE
LE DÉVELOPPEMENT
AGRICOLE ET RURAL



8 JUILLET 1977

CANADA - COLOMBIE-BRITANNIQUE
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL

ENTENTE conclue le huitième jour de juillet 1977

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après nommé "le Canada"), représenté par le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Agriculture,

D'UNE PART,

ET :

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (ci-après nommé "la Province"), représenté par le ministre du Développement économique et le ministre de l'Agriculture,

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont signé une entente-cadre de développement le vingt-huit mars 1974 (ci-après nommée "l'ECD") pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 3;

ATTENDU QUE, dans la poursuite de ces objectifs, le Canada et la Province ont convenu de chercher à coordonner l'application des politiques et programmes fédéraux et provinciaux pertinents;

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont convenu d'une nouvelle possibilité de développement qui comporte, entre autres, la mise sur pied de certains programmes de développement agricole et rural nécessaires pour rehausser le potentiel économique des régions rurales de la Colombie-Britannique;

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil, par le décret C.P. 1977-12/1949 du septième jour de juillet 1977, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Agriculture à signer la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le Lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret n° 2206 du septième jour de juillet 1977, a autorisé le ministre du Développement économique et le ministre de l'Agriculture à signer la présente entente au nom de la Province;

IL EST CONVENU par les parties à la présente entente ce qui suit :

DÉFINITIONS

1. Dans la présente entente, les expressions suivantes signifient :
 - a) "Projet d'équipement" : tout projet précis, défini par le Comité de gestion, qui prévoit des travaux de construction ou des activités liées à la construction;
 - b) "Possibilité de développement" : les programmes décrits aux annexes A et B de la présente entente visant à atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 2 (2);
 - c) "Coût admissible" : les frais définis à l'article 3;
 - d) "Ministres fédéraux" : le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Agriculture du Canada et, à moins que le contexte ne l'indique autrement, toute personne autorisée à agir en leur nom;
 - e) "Exercice financier" : la période allant du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante;
 - f) "Comité de gestion" : le comité institué conformément à l'article 4;
 - g) "Ministres" : les Ministres fédéraux et les Ministres provinciaux;
 - h) "Programme" : une série de projets reliés entre eux;
 - i) "Projet" : une activité précise constituant un élément autonome à l'intérieur d'un programme;
 - j) "Ministres provinciaux" : le ministre du Développement économique et le ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique et, à moins que le contexte ne l'indique autrement, toute personne autorisée à agir en leur nom;
 - k) "Régions rurales" : l'ensemble de la province de la Colombie-Britannique, à l'exception des parties comprises dans les limites de la ville de Vancouver, des districts de Vancouver-Ouest, de Vancouver-Nord et de Burnaby, des villes de Port Moody, de New Westminster, du district d'Oak Bay, de la municipalité de Saanich, de la ville de Victoria et du district d'Esquimalt.

OBJECTIFS, BUTS ET OBJET

2. (1) Le but de la présente entente est de permettre au Canada et à la Province d'exploiter des possibilités de développement en coordonnant la mise en oeuvre des programmes existants et en renforçant les politiques et programmes des gouvernements fédéral et provincial visant à développer et à appuyer le secteur agricole et l'industrie du traitement des produits alimentaires dans les régions rurales, conformément à la stratégie énoncée à l'annexe A.
- (2) Les objectifs de la présente entente sont les suivants :
- a) recenser, étudier, planifier et poursuivre de nouvelles possibilités de développement ou des possibilités inexploitées;
 - b) accroître le nombre des emplois dans les secteurs actuels de l'industrie agricole et de l'industrie du traitement des produits alimentaires de la Colombie-Britannique qui révèlent un potentiel de production et de mise en marché;
 - c) améliorer la viabilité des industries existantes et leur capacité de croissance.
- (3) Sous réserve du paragraphe 4 (5), et à moins que le Comité de gestion n'en décide autrement, la Province doit réaliser directement les programmes suivants prévus par la présente entente, ou prendre les mesures nécessaires à cette fin :
- a) la recherche, la planification, la formation et la promotion commerciale;
 - b) la gestion coordonnée des ressources;
 - c) la mise en valeur des ressources primaires;
 - d) les services de soutien et le développement communautaire.

On trouve une description détaillée de ces programmes aux annexes A et B qui font partie de la présente entente.

FINANCEMENT

3. (1) Le Canada versera à la Province une contribution maximale de cinquante pour cent (50%) du coût admissible des projets énumérés à l'annexe B et mis en oeuvre conformément aux dispositions de la présente entente.

- (2) Les sommes nécessaires pour financer la mise en oeuvre des programmes en vertu de la présente entente seront prises sur les crédits votés à cette fin et pour l'année financière en cause par le Parlement du Canada et l'Assemblée législative de la province de la Colombie-Britannique.
- (3) Nonobstant toute disposition contraire de la présente entente, le montant total de la contribution du Canada dans le cadre de la présente entente ne doit pas dépasser trente millions de dollars (\$30 000 000).
- (4) Dans le cas où le Canada est responsable de la réalisation d'un projet à frais partagés, les dépenses admissibles alors engagées par celui-ci sont considérées comme une partie de sa contribution au programme dont le projet en cause constitue un élément; ces coûts seront déduits de la somme des coûts admissibles dont feront état les demandes provisoires qui seront présentées par la Province à l'égard de ce programme avant de calculer la quote-part de ces demandes que le Canada devra payer. La présente entente prévoit qu'aucune aide financière ne sera consentie à l'endroit d'un projet ou d'une partie d'un projet bénéficiant déjà d'une aide financière en vertu d'autres lois ou programmes fédéraux.
- (5) Les dépenses engagées à l'égard de projets sont admissibles si elles ont eu lieu le ou après le 1^{er} août 1977 et si elles ont été approuvées par le Comité de gestion.
- (6) Les frais partagés par le Canada ne comprennent pas les frais relatifs à l'acquisition des terrains ou des droits sur les terrains, ou les frais découlant des conditions d'acquisition.
- (7) Sous réserve du paragraphe 3 (6), le coût admissible des projets d'équipement comprend tous les frais directs qui, de l'avis du Comité de gestion, ont été à juste titre engagés par la Province pour la mise en oeuvre des projets d'équipement, y compris ceux reliés à l'information du public, aux études techniques, de génie et d'architecture, à l'exclusion toutefois des frais d'administration.
- (8) Sous réserve du paragraphe 3 (6), le coût admissible des projets autres que les projets d'équipement comprend tous les frais qui, de l'avis du Comité de gestion, ont été à juste titre engagés et payés par la Province pour l'acquisition de matériel, la réalisation de travaux ou la fourniture de services en vue d'exécuter les projets, à l'exclusion toutefois de toute dépense afférente à la rémunération de fonctionnaires provinciaux.
- (9) Sous réserve du paragraphe 3 (6) et nonobstant toute disposition contraire de la présente entente, le coût admissible des

projets entrepris dans le cadre du Programme des services de soutien et du développement communautaire décrit aux annexes A et B sera le montant de toute aide financière approuvée par le Comité de gestion conformément aux lignes directrices et aux méthodes établies par les Ministres en vertu de la présente entente.

- (10) Dès qu'il devient évident que le coût de la réalisation d'un programme excédera le coût estimatif pertinent stipulé à l'annexe B, la Province en informera sans tarder le Comité de gestion en précisant les raisons de l'augmentation.
- (11) Dès qu'il en sera informé, le Comité de gestion étudiera les circonstances qui ont entraîné l'augmentation du coût estimatif, puis préparera et présentera un rapport et des recommandations aux Ministres pour ce qui est des mesures envisagées.
- (12) Aux termes de la présente entente, aucun projet ne sera autorisé après le 31 juillet 1982. Le Canada ne se tient responsable d'aucune dépense faite après la date d'expiration originale ou reportée, déterminée lors de l'autorisation d'un projet, ou après le 31 décembre 1983, en prenant la date la plus proche. Le Canada ne remboursera aucune demande qui n'aura pas été présentée dans les douze mois suivant la date d'expiration originale ou reportée, déterminée lors de l'autorisation d'un projet, ou après le 31 décembre 1984, au premier terme atteint.
- (13) Sous réserve du paragraphe 11, le Comité de gestion peut effectuer des modifications à certains projets en cours ou futurs constituant des éléments de n'importe quel des programmes énumérés à l'annexe B de la présente entente, à la condition, toutefois, que ces modifications n'augmentent pas les montants totaux prévus pour le programme à l'annexe B et qu'elles n'entrent pas en conflit avec les objectifs de la présente entente.

GESTION

4. (1) Les parties institueront sans tarder un Comité de gestion fédéral-provincial mixte composé d'au moins deux représentants du Canada et de deux représentants de la Province. Ce Comité sera chargé de superviser la planification et la mise en oeuvre des programmes énumérés aux annexes A et B et de s'acquitter des responsabilités qui lui sont assignées ailleurs dans la présente entente. S'il arrivait que le Comité de gestion ne puisse s'entendre sur une question, celle-ci sera tranchée par les Ministres.

(2) Voici les attributions du Comité de gestion, lequel relèvera des Ministres :

- a) l'administration générale et la coordination des programmes et projets qui seront entrepris en vertu de la présente entente;
- b) l'élaboration des lignes directrices opérationnelles pour régir les programmes et projets énumérés aux annexes A et B;
- c) l'approbation de tous les projets nécessaires à la mise en oeuvre de la présente entente;
- d) la soumission à l'approbation des Ministres une fois par année et pas plus tard que le 1^{er} septembre, des prévisions budgétaires pour l'année financière suivante;
- e) la présentation aux Ministres une fois par année, d'une évaluation des progrès de la présente entente et des recommandations touchant l'évolution de la mise en oeuvre;
- f) l'établissement à sa discrétion, en vue de faciliter la mise en oeuvre de l'entente, de comités de consultation, de coordination ou de direction formés de représentants des ministères et organismes du Canada et de la Province, engagés dans la mise en oeuvre des projets relevant de la présente entente;
- g) la recommandation aux Ministres des modifications à apporter à la présente entente;
- h) l'accomplissement de toute autre tâche qui peut lui être confiée par les parties en cause;
- i) la fourniture aux fonctionnaires désignés au paragraphe 9.2 de l'entente-cadre de développement de tous renseignements et avis qu'ils peuvent juger nécessaires à l'accomplissement des fonctions qui leur sont assignées en vertu de l'ECD par les Ministres qui y sont désignés.

(3) Sous réserve de l'alinéa 4 (2) c) la Province, par l'intermédiaire de ses représentants au Comité de gestion, devra :

- a) élaborer les projets nécessaires à la réalisation des programmes à frais partagés découlant de la présente entente et veiller en outre à fournir le personnel, ainsi que l'outillage administratif nécessaires à la mise en oeuvre des projets qui lui sont assignés en vertu de la présente entente, sauf dans les cas où des dispositions contraires sont prévues par la présente entente ou acceptées par le Comité de gestion;

- b) coordonner les programmes et assurer la liaison entre les organismes de la Province qui administrent les programmes prévus dans la présente entente, ou dont les activités influent sur la mise en oeuvre de cette dernière.
- (4) Le ministère de l'Expansion économique régionale, par l'intermédiaire de ses représentants au Comité de gestion, sera responsable de la coordination des programmes et de la liaison entre les organismes du Canada qui administrent les programmes prévus dans la présente entente, ou dont les activités influent sur la mise en oeuvre de cette dernière.
- (5) Tous les projets qui seront entrepris en vertu de la présente entente devront être approuvés conjointement par le Canada et la Province au moyen d'une autorisation de projet donnée par le Comité de gestion et devront être conformes aux objectifs énoncés au paragraphe 2 (2).
- (6) Lors du parachèvement de chacun des ouvrages construits dans le cadre des projets d'équipement entrepris aux termes de la présente entente, la Province ou ses organismes en prendra possession ou prendra les mesures nécessaires à cette fin. La Province garantit le Canada contre toute créance qui pourrait être présentée contre lui à la suite de l'exploitation, de l'entretien et de la réparation de tout ouvrage construit dans le cadre des projets entrepris en vertu de la présente entente.

MODALITÉS DE PAIEMENT

5. (1) Sous réserve des paragraphes 5 (2) et 5 (3), le Canada remboursera sans délai la Province, sur présentation de demandes provisoires énumérant les dépenses admissibles engagées et payées à l'égard des projets, attestées par un haut fonctionnaire provincial et estampillées du certificat de vérification de la Province, lesdites demandes de remboursement devant être présentées sous une forme qui satisfasse les Ministres fédéraux.
- (2) Afin d'aider à assurer le financement provisoire des projets, le Canada peut, si la Province en fait la demande, faire à cette dernière des versements provisoires équivalant à cent pour cent (100%) de sa quote-part des demandes présentées. Ces versements seront fondés sur une estimation des dépenses effectivement engagées et attestées par un haut fonctionnaire de la Province.
- (3) La Province tiendra une comptabilité de chaque versement provisoire et présentera au Canada, dans les quatre-vingt-dix jours suivant chaque versement, un état détaillé des dépenses effectivement engagées et payées, vérifiées d'une manière qui

satisfasse les Ministres fédéraux. Tout écart entre les montants versés à la Province et les sommes effectivement payables à la Province devra être corrigé dans le plus bref délai par le Canada et la Province.

- (4) Les paiements provisoires qui suivront seront soumis au règlement, à la satisfaction des Ministres fédéraux, des demandes de remboursement précédentes, tel qu'expliqué au paragraphe 5 (3).

COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION

6. Les deux parties doivent tenir une comptabilité détaillée et précise de leurs dépenses relatives à tous les projets et programmes dont les coûts sont partagés entre elles. Elles doivent également mettre cette comptabilité à la disposition de l'autre partie pour plus de vérification, et cela à tout moment jugé raisonnable. Tout écart entre les montants versés par le Canada et la Province et les sommes effectivement payables par les parties, mis au jour par la vérification, sera corrigé promptement par les deux parties.

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

7. (1) La Province peut, de temps à autre, présenter à l'approbation du Comité de gestion des propositions pour chacun des projets qui seront entrepris en vertu de la présente entente.
- (2) Au moment de soumettre cette proposition, la Province devra présenter un document contenant tous les renseignements nécessaires à l'évaluation adéquate de l'opportunité d'un projet, soit le but, les coûts, les mouvements de trésorerie, les avantages, les dépenses et l'incidence économique prévue pour chacun des éléments du projet, les devis et, le cas échéant, les normes de construction, ainsi que, au besoin :
- a) d'autres données matérielles, comme les plans et la description des travaux d'aménagement;
 - b) des détails financiers comme la formule du partage des frais entre les parties intéressées, les revenus prévus, et autres données analogues;
 - c) la description des travaux d'aménagement proposés, la désignation de l'autorité responsable de la réalisation, de l'exploitation et du bon fonctionnement de l'entreprise, les revenus escomptés, les droits payables par les usagers, et toute autre considération du genre;

- d) la formule proposée en ce qui concerne le partage des frais entre toutes les parties qui participent au projet y compris, le cas échéant, les sommes qui seront demandées aux bénéficiaires;
 - e) le rapport que pourrait avoir le projet proposé avec tout autre programme et activité des gouvernements fédéral et provincial;
 - f) toute autre information dont pourrait avoir besoin le Comité de gestion.
- (3) Sous réserve du paragraphe 3 (12), la durée d'un projet sera celle spécifiée dans l'autorisation touchant le projet en cause.
- (4) Tous les contrats visant une activité approuvée seront accordés conformément aux méthodes qu'établira le Comité de gestion et, à moins que de l'avis de ce dernier il ne soit pas pratique de procéder ainsi, ils seront adjugés, à la suite d'appels d'offres publics, au soumissionnaire compétent et digne de confiance qui aura présenté la soumission jugée la plus basse.
- (5) Tous les contrats adjugés en vertu de cette entente seront supervisés conformément aux méthodes qu'établira le Comité de gestion, et les rapports préparés par des experts-conseils ou résultant de ces contrats deviendront propriété des deux parties en cause.
- (6) Dans l'adjudication des contrats en conformité avec la recommandation du Comité de gestion, la Province devra retenir les services d'entreprises ou de particuliers canadiens dans la mesure où cela est pratique et conforme aux normes de l'économie et de l'efficacité.
- (7) Le Canada et la Province annonceront conjointement toutes les adjudications de contrats.
- (8) Les conditions suivantes touchant l'emploi et l'adjudication des contrats s'appliqueront à tous les projets exécutés aux termes de la présente entente :
- a) l'embauchage des travailleurs se fera par l'entremise des centres de main-d'oeuvre du Canada, sauf si le Comité de gestion est d'avis que ce service ne peut être raisonnablement fourni;
 - b) conformément aux lois du Canada et de la Province relatives aux droits de l'homme, il ne sera fait aucune distinction de race, de sexe, d'origine ethnique, de couleur, de religion ou d'appartenance politique dans l'embauchage de personnes pour un projet;

c) pour ce qui est de l'applicabilité des normes de travail, les parties conviennent de ce qui suit :

- i) le versement des taux de rémunération en vigueur dans la région d'emploi pour chaque catégorie de travail, sous réserve des dispositions législatives provinciales fixant le salaire minimal,
- ii) dans l'industrie du bâtiment, le versement d'une fois et demie le taux de rémunération en vigueur après le nombre d'heures stipulé aux fins de rémunération du travail supplémentaire dans les normes provinciales pertinentes, lequel ne dépassera en aucun cas 48 heures par semaine,
- iii) dans la construction routière et la construction lourde, le versement d'une fois et demie le taux de rémunération en vigueur après le nombre d'heures stipulé aux fins de rémunération du travail supplémentaire dans les normes provinciales pertinentes, lequel ne doit pas dépasser 50 heures par semaine,
- iv) les conditions de travail doivent être décrites dans tous les documents de soumission et être affichées bien en vue sur le chantier de travail;

à condition qu'il soit bien entendu et convenu que, dans la mesure où des normes provinciales plus élevées s'appliquent à certaines occupations ou régions, lesdites normes plus élevées s'appliqueront.

INFORMATION

8. (1) Le Canada et la Province conviennent de collaborer à l'élaboration et à l'exécution d'un programme d'information sur la mise en oeuvre des projets entrepris aux termes de la présente entente et conviennent également de fournir, d'installer et d'entretenir, suivant les directives du Comité de gestion :

- a) pendant la réalisation de chaque projet d'équipement, un ou plusieurs panneaux stipulant qu'il s'agit d'un projet de développement régional Canada-Colombie-Britannique bénéficiant de contributions du ministère de l'Expansion économique régionale du Canada (et tout autre organisme fédéral, s'il y a lieu) et du gouvernement de la province de la Colombie-Britannique, ou portant toute autre formule dans le même sens approuvée par les Ministres;

- b) s'il y a lieu, lors du parachèvement de chaque projet, une plaque ou un panneau permanent dans le sens de la formule citée en a).
- (2) Les Ministres organiseront ensemble toute annonce publique des mesures prévues par la présente entente et toute cérémonie d'inauguration jugée opportune de toutes les réalisations financières conjointes en vertu de la présente entente.

GÉNÉRALITÉS

9. (1) Les dispositions de l'ECD s'appliqueront à la présente entente.
- (2) Aucun député à la Chambre des communes, au Sénat ou à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique n'est admis à bénéficier d'une part d'un contrat, d'un accord, d'une commission ou de tout avantage découlant de la présente entente.

ÉVALUATION

10. (1) Au cours de la présente entente, le Canada et la Province feront une évaluation conjointe des programmes réalisés en vertu de la présente entente en fonction des objectifs énoncés. De plus, le Canada et la Province feront également une évaluation conjointe de tous les programmes en fonction des objectifs généraux de développement économique et socio-économique de la présente entente.
- (2) Le Canada et la Province conviennent de continuer leur travail de planification à la lumière de l'évaluation des besoins et de réviser la présente entente au cours de sa troisième année d'existence.

MODIFICATIONS

11. Des modifications peuvent, à l'occasion, être apportées à la présente entente et aux annexes ci-jointes, conformément à une décision écrite des Ministres. Il est expressément convenu, toutefois, que toute modification aux paragraphes 3 (1) et 3 (3) nécessitera l'approbation du Gouverneur en conseil et du Lieutenant-gouverneur en conseil.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Agriculture ont signé la présente entente au nom du Canada, d'une part, et le ministre du Développement économique et le ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique au nom de la Province, d'autre part.

EN PRÉSENCE DE :

GOUVERNEMENT DU CANADA

Témoïn

Ministre de
l'Expansion économique régionale

Témoïn

Ministre de l'Agriculture

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE
DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Témoïn

Ministre du
Développement économique

Témoïn

Ministre de l'Agriculture

CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL

ANNEXE A

A. INTRODUCTION

L'agriculture et le développement rural sont reconnus comme étant des éléments essentiels à la stratégie de développement économique de la Colombie-Britannique. Il a fallu, au cours des cinq dernières années, modifier sensiblement les techniques agricoles en raison de la hausse des coûts de l'énergie et de la main-d'oeuvre et de l'évolution des marchés. Pendant cette période, l'inquiétude toujours croissante que suscitaient les questions de la qualité de l'environnement et de l'utilisation des terres a donné lieu à des changements profonds dans la politique agricole du gouvernement de la Colombie-Britannique.

Le Canada et la Colombie-Britannique ont donc entrepris des études sur des secteurs précis de l'industrie agricole et ont examiné soigneusement bon nombre de possibilités de développement et d'obstacles à l'essor économique de la province. L'emballage des produits a été reconnu comme un élément de l'industrie des arbres fruitiers qui pourrait constituer une possibilité de développement s'il était rationalisé. Le potentiel de l'industrie de l'élevage du bétail de boucherie pourrait être exploité au maximum si l'on améliorait la productivité de l'élevage des veaux et des génisses d'un an et si l'on réussissait à tenir davantage compte, dans l'utilisation des terres et des pâturages, de la préservation de la faune et de l'exploitation des ressources. En outre, dans le cadre de l'entente auxiliaire provisoire de planification conclue entre la Colombie-Britannique et le Canada, on s'est penché sur les possibilités de développement du secteur agricole dans certaines régions de la province et sur la transformation des produits agricoles pour en tirer une plus grande valeur ajoutée.

En 1976, le ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique a institué un Comité de planification agricole qui a bénéficié de l'apport d'autres ministères fédéraux et provinciaux. À la lumière des travaux de ce Comité, on a préparé un exposé de vues traçant les grandes lignes d'une politique de développement agricole à l'intention du ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique. Ces propositions ont été entérinées par le Cabinet provincial et forment la base de la présente entente.

B. PORTÉE

La présente entente permet au Canada et à la province de participer conjointement à certaines initiatives visant à tirer le maximum d'avantages économiques et socio-économiques des ressources agricoles et rurales de la Colombie-Britannique, plus particulièrement d'activités de développement rural, en vue de renforcer les politiques et programmes des gouvernements fédéral et provincial en matière de développement du secteur agricole.

Sous réserve des dispositions de la présente entente, des contributions pourront servir à :

- a) recenser et poursuivre de nouvelles possibilités de développement ou des possibilités inexploitées;
- b) améliorer la situation de l'emploi dans les industries agricoles et rurales de la Colombie-Britannique qui offrent de bonnes possibilités de production et d'écoulement de leurs produits sur les marchés;
- c) améliorer la viabilité des industries existantes et leur capacité de progresser;
- d) aider les industries rurales à mieux soutenir la concurrence des marchés de produits d'importation.

C. HISTORIQUE

Description

L'agriculture en Colombie-Britannique se caractérise dans l'ensemble par une utilisation assez intensive des fonds de vallées fertiles pour les cultures maraîchères, fruitières et fourragères. La zone de production céréalière et de culture fourragère de la prairie de la rivière de la Paix, le nombre croissant de serres à proximité des grands centres urbains et la production des champignons constituent cependant trois exceptions notables. Dans la zone "sèche" de l'intérieur, l'utilisation massive des terres de la Couronne comme pâturages d'été vient compléter la culture des plantes fourragères des vallées pour l'alimentation des bestiaux. Cette sous-utilisation des terres de la Couronne contribue cependant à restreindre la viabilité de l'industrie du boeuf.

Au total, les terres agricoles recensées s'étendent sur 2.6 pour cent (ou 5.8 millions d'acres) de la superficie totale de la Colombie-Britannique de 236.8 millions d'acres et, sur ce, seulement un million d'acres sont actuellement cultivées.

Au recensement de 1971, on dénombrait au total 18 345 fermes dont la superficie moyenne atteignait 316 acres; cependant, 70 pour cent d'entre elles comptaient moins de 70 acres. Sur le nombre total des fermes, seulement 3 197 ou 17 pour cent ont enregistré des ventes annuelles dépassant \$2 500; mais, en raison du nombre élevé de fermiers travaillant à temps partiel, c'est la Colombie-Britannique qui, de toutes les provinces, détient le pourcentage le plus bas (6.9 pour cent) de ménages agricoles gagnant moins de \$5 000 par année, la moyenne nationale étant de 19.1 pour cent. La recherche d'un revenu d'appoint provenant d'activités non agricoles est chose courante, parce que les possibilités de diversifier les cultures sont dans cette région limitées par la nature même des sols et du climat.

L'importance économique

La contribution de l'industrie agricole au produit provincial brut en 1975-1976 a été de \$395 millions. Cependant, compte tenu de la valeur ajoutée par les industries de la fabrication directement liées au secteur agricole et des activités de vente en gros et au détail de produits vivriers et de la fourniture d'outillage agricole, cette industrie est considérée comme un secteur important dans l'économie provinciale. Il est évident que l'agriculture représente un élément important de l'économie de la Colombie-Britannique quand les statistiques révèlent que des revenus créés dans cette province, \$1 sur \$8 provient, directement ou indirectement, de l'industrie agricole, que cette dernière fournit de l'emploi à une personne sur six et que l'agriculture primaire, à elle seule, donne de l'emploi à 20 000 personnes.

Le capital investi dans les fermes en 1975 se chiffre à \$3 094 000; 86 pour cent de cette somme est allée aux terres et bâtiments. Les chiffres comparatifs pour l'ensemble du pays sont de l'ordre de \$42 531 000 et de 75 pour cent respectivement. La superficie des terres agricoles de la Colombie-Britannique ne représentant qu'un très faible pourcentage (3.4 pour cent) des terres agricoles du pays, il ne faut pas se surprendre du prix relativement élevé de ces terres. De fait, pour ce qui est de la valeur du capital engagé dans chaque ferme canadienne, la moyenne la plus élevée a été, pendant de nombreuses années, celle de la Colombie-Britannique (\$173 292 contre \$135 411 pour le Canada en 1975), et la petite taille des propriétés foncières fait ressortir encore davantage cet état de choses. (En 1971, l'acre coûtait \$274 en Colombie-Britannique contre \$141 au Canada).

Étant donné les restrictions qu'imposent la valeur élevée des terres et le grand nombre d'agriculteurs à temps partiel, il est essentiel d'adopter des mesures de rationalisation des terres. Pour cela, il faut entreprendre certaines initiatives visant à stimuler l'aménagement des terres.

L'emploi dans l'industrie agricole n'a subi qu'une baisse légère au cours des quinze dernières années. On comptait quelque 20 000 employés dans ce secteur en 1974, ce qui représentait environ 2 pour cent du chiffre de l'emploi total. Bien que l'agriculture en Colombie-Britannique fasse appel à une main-d'oeuvre assez abondante, la moyenne des rentrées à l'acre est supérieure à la moyenne canadienne; le rendement en dollars par personne n'est alors que légèrement inférieur à cette même moyenne.

Une des caractéristiques de l'industrie est la diversité de ses produits, résultant d'un sol riche, d'un climat favorable et d'une gestion spécialisée. Cette diversité contribue à rendre plus stable l'apport de cette industrie à l'économie provinciale d'une année à l'autre, contrairement à la région des Prairies, par exemple, qui, du fait de sa très grande dépendance envers l'industrie céréalière, est très vulnérable aux fluctuations que cette dernière peut connaître. Certains producteurs ont quand même opté pour la monoculture en raison des exigences précises de certains produits agricoles sur les plans du climat et des conditions du sol.

L'offre et la demande

Si l'on tient compte des niveaux de production actuels, l'on peut dire que l'industrie agricole satisfait présentement environ 43 pour cent de la demande provinciale par habitant au titre des principaux produits alimentaires. Dans certains secteurs, des produits sont écoulés sur les marchés d'exportation en raison d'une surproduction tandis que dans d'autres, c'est l'inverse qui se produit et on doit recourir à l'importation.

Si la production agricole n'augmente pas, la province ne satisfera plus, en 1986, que le tiers environ de ses besoins alimentaires. Les projets proposés dans le cadre de la présente entente aideront, de façon tangible, non seulement à maintenir les niveaux de production actuels, mais aussi à stimuler la productivité afin de l'accroître là où existent des débouchés.

D. PERSPECTIVES D'AVENIR

La population

La Colombie-Britannique est la province canadienne qui a connu (jusqu'en 1975) le rythme de croissance le plus rapide. Sa population à l'heure actuelle est de 2.5 millions d'habitants et devrait, selon toute prévision, augmenter de 36 pour cent et compter 850 000 habitants de plus en 1986.

Les niveaux des revenus et des salaires

C'est dans cette province que le taux de rémunération a augmenté le plus rapidement, et c'est là à présent que les salaires horaires et

hebdomadaires versés tant aux hommes qu'aux femmes sont les plus élevés au Canada. Si rien n'est fait, ces taux de salaire élevés pourraient devenir une menace grave à l'économie en général et à l'agriculture en particulier.

La réserve de terres

La province a adopté la Loi instituant la Commission foncière afin surtout de préserver les terres qui peuvent se prêter à l'agriculture pour satisfaire, à long terme, les besoins alimentaires des générations à venir. Le zonage de terres des classes I à IV et de certaines appartenant à la classe V, utilisées comme pâturages, a été effectivement orienté vers la production agricole. Il importe que ces terres soient maintenant utilisées le plus rationnellement possible afin d'assurer l'exploitation de tout leur potentiel agricole.

Il est ressorti d'études récentes que la Colombie-Britannique possède une bonne réserve de terres sous-exploitées. Sur la superficie totale de 236.8 millions d'acres, 23 millions d'acres se trouvent dans des réserves à pâturage de la Couronne. On compte 12 millions d'acres de terres agricoles; les fermes recensées occupent moins de 6 millions d'acres tandis que les terres amendées s'étendent sur un million d'acres environ. Les 23 millions d'acres de réserves de la Couronne se prêtent à des améliorations et pourraient servir à l'alimentation des bestiaux. En outre, 2.5 millions d'acres pourraient, elles aussi, être améliorées en intensifiant l'irrigation et le drainage afin de porter leur capacité de production au niveau de celle des terres des classes I à IV.

La rationalisation de l'utilisation des terres suppose que l'on s'arrête à certains facteurs importants, notamment la qualité de la gestion foncière, le faible pourcentage de sols amendés, le pourcentage élevé de terres inexploitées qui n'appartiennent pas à des retraités, des non-résidents ou des agences immobilières, les petites propriétés morcelées et les nombreuses bonnes terres arables qui n'ont jamais été exploitées.

Les débouchés futurs

On prévoit que l'ensemble des besoins alimentaires augmentera de 45 pour cent d'ici à 1986 par rapport au niveau de consommation de 1974. Plus précisément, on prévoit que la demande de viande rouge connaîtra le taux d'augmentation le plus élevé (60 pour cent), et que ce sont les oeufs et légumes qui enregistreront les taux les plus faibles (30 et 35 pour cent respectivement).

Si l'industrie de l'élevage produisait suffisamment pour répondre à la demande prévue pour la Colombie-Britannique en 1986, et qu'elle n'expédiait à l'extérieur ni veaux ni bétail, le cheptel des animaux de boucherie qui, en 1974, était de 542 633 têtes devrait alors quadrupler pour atteindre le chiffre de 2 016 900.

Même si le rendement du secteur agricole en Colombie-Britannique répond amplement à la demande dans le cas de certaines denrées (p. ex., les oeufs, la volaille, le lait liquide et certains fruits et légumes), il s'en faut de beaucoup qu'il n'atteigne le niveau de consommation de la province dans le cas d'autres denrées importantes comme les viandes et les céréales. Il s'agit d'une industrie complexe, soumise au niveau du producteur aux caprices des forces économiques internationales.

Pour l'agriculture, l'heure du développement a sonné. Il faut la stimuler et la favoriser afin de mettre à profit les capacités de production des ressources rurales et plus particulièrement les réserves de terres sous-exploitées et les terres à pâturage de la Couronne en faveur de l'industrie de l'élevage.

E. STRATÉGIE

Dans la partie du présent document intitulée "Perspectives d'avenir", il est mentionné que les possibilités de production agricole des terres de la Couronne et des particuliers étaient sous-exploitées. Ces ressources, associées à des techniques agricoles modernes et à des marchés aisément accessibles, constituent le fondement des objectifs à atteindre par la présente entente.

Inspirés des possibilités de développement qui ont été recensées, les divers éléments des programmes décrits ci-dessous tracent les grandes lignes de la stratégie de la présente entente.

Le premier élément de cette stratégie touche la mise en valeur des terres agricoles.

Un effort particulier devrait être fait dans le domaine de la gestion coordonnée des ressources afin d'améliorer, de façon sensible, la capacité de paissance des terres de la Couronne. Diverses mesures seront prises pour appuyer et stimuler l'élevage, notamment, l'amélioration des pacages, l'aménagement des pâturages communautaires, la mise en valeur des terres concédées au moyen de l'éclaircissage sélectif des boisés, de l'ensemencement d'herbages améliorés, de la construction de clôtures aux endroits stratégiques et de l'aménagement d'installations pour l'alimentation en eau.

Dans d'autres domaines, la construction d'ouvrages d'irrigation et de drainage communautaires permettra d'améliorer considérablement les possibilités de production des terres agricoles, en particulier pour les fourrages mais aussi pour les légumes et autres cultures.

Le deuxième élément de cette stratégie touche la formation, la recherche et l'utilisation de la technologie. L'agriculture commerciale doit faire face à une évolution constante de la technologie et de la situation économique. Il est indispensable que le fermier connaisse

les méthodes de gestion, se tiennent au courant des changements techniques et comprennent les rouages de la mise en marché. Les jeunes gens qui se lancent en agriculture doivent posséder une bonne connaissance de la gestion et avoir une base solide dans le type de culture qu'ils désirent entreprendre. Ils doivent, pour répondre à ces exigences, choisir parmi les nombreux moyens dont ils disposent, notamment, des cours intensifs, une formation à la fois théorique et pratique, et des programmes novateurs de démonstration visant à favoriser la mise au point et l'adoption de techniques agricoles appropriées. En même temps, la recherche appliquée est nécessaire si l'on veut définir et éprouver les nouvelles techniques utilisées dans les domaines de l'élevage, de l'horticulture et de la gestion agricole. Les ministères fédéraux de l'Agriculture et de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration travaillent actuellement à l'élaboration de programmes en ce sens. Cette stratégie a donc pour but de coordonner le travail de programmation entrepris par les gouvernements fédéral et provincial et de fournir au besoin l'aide que ne dispensent pas les programmes existants.

Le troisième élément de cette stratégie touche les services de soutien agricole qui seront fournis afin de permettre une meilleure exploitation des ressources, de tirer une plus grande valeur ajoutée des produits primaires par le biais de la transformation et d'améliorer les installations qui servent dans l'ensemble au développement communautaire.

F. EXPLICATION DES PROGRAMMES

Les mesures mises de l'avant dans le cadre des programmes suivants nous semblent constituer, pour le moment, les meilleurs moyens d'aider la province à réaliser les objectifs énoncés plus haut.

PREMIÈRE PARTIE

LA RECHERCHE, LA PLANIFICATION, LA FORMATION ET LA PROMOTION COMMERCIALE

Ce programme traite principalement de la recherche et de la planification des projets d'aide envisagés pour cette province en vertu de la présente entente. Tous ces projets seront soigneusement évalués avant qu'une décision soit prise à leur égard. On devra procéder à des études sur le développement agricole et rural qui permettront d'identifier et de définir les projets les plus appropriés. L'élaboration des plans se fera à la lumière des conclusions qui se dégageront progressivement de ces études, des résultats des études en cours et des données qu'on possède déjà.

À mesure que les plans se matérialiseront, des activités seront entreprises en matière de formation et aussi de stimulation des marchés.

Les objectifs

- 1) Assurer la planification rurale par région géographique afin que le gouvernement, les municipalités et les habitants des régions puissent préparer les diverses initiatives à prendre.
- 2) Appuyer des démonstrations expérimentales visant à éprouver de nouvelles techniques et approches pouvant permettre d'augmenter la production ou d'en améliorer la qualité et chercher des possibilités d'emploi précises.
- 3) Donner aux agriculteurs la chance d'acquérir une expérience valable en leur permettant de collaborer avec les gouvernements à la planification des projets.
- 4) Instaurer les mécanismes qui permettront à l'esprit d'entreprise, latent chez certaines personnes, de se manifester et inciter fortement les hommes d'affaires à faire preuve d'initiative dans ce secteur.
- 5) Fournir les moyens d'améliorer la productivité et l'efficacité de la main-d'oeuvre agricole de la province.

Les interventions

Ce programme, qui s'appliquera aux régions rurales de la province, permettra de fournir les ressources nécessaires pour la recherche, l'évaluation et la planification que nécessitent les genres d'activité suivants :

- a) la recherche appliquée, les études, l'expansion des marchés et les projets pilotes visant à cerner et à appuyer des possibilités d'emploi précises dans les secteurs agricole et alimentaire;
- b) la recherche, la planification et les négociations qui permettront d'élaborer les grandes lignes d'une politique agricole provinciale et d'un plan d'action pouvant le mieux servir les intérêts de la province et du pays, y compris une indication des buts recherchés sur le plan de l'emploi et des installations nécessaires;
- c) des études d'évaluation et de faisabilité des projets pouvant être entrepris dans le cadre de l'entente;
- d) l'application de programmes de formation conjointement avec les ministères fédéraux de l'Agriculture et de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration et avec le ministère provincial de la Main-d'oeuvre et du Travail par le biais de ses programmes de formation de la main-d'oeuvre et de ses services de vulgarisation avec, au besoin, la participation des représentants de l'industrie privée à l'amélioration de l'organisation et de la formation de la main-d'oeuvre, y compris le perfectionnement des compétences techniques.

DEUXIÈME PARTIE

LA GESTION COORDONNÉE DES RESSOURCES

Raison d'être

La gestion coordonnée des ressources se veut une approche polyvalente de la mise en valeur des ressources mettant à contribution les usagers, les propriétaires terriens et les organismes gouvernementaux à l'intérieur d'un plan de développement communément accepté et couvrant une superficie précise.

La Colombie-Britannique constitue un cas bien particulier au sein des provinces canadiennes en ce que la plus grande partie de ses ressources en terres à pâturage est utilisée par la Couronne. En effet, plus de 23 millions d'acres de terre sont utilisées comme terres à pâturage de la Couronne. La plus grande partie de cette ressource est actuellement louée à bail pour une durée d'un an, mais elle est sous-utilisée sur le plan de la production en ce qui touche l'industrie de l'élevage. Les fourrages d'hiver ont de tout temps été produits dans les fermes locales d'élevage se servant de terres concédées, généralement situées dans les fonds de vallées. La seule façon pratique d'utiliser cette production fourragère annuelle des fermes d'élevage est d'y faire paître le bétail de boucherie.

Des études révèlent que des mises de fonds relativement modestes donnent des bénéfices appréciables. Par ailleurs, des expériences qui ont eu lieu dans diverses régions de la province ont démontré qu'en réduisant le nombre de plantes d'espèces différentes, en semant des variétés d'herbage améliorées et en distribuant de l'engrais au besoin, on avait réussi à faire quadrupler le rendement des fourrages.

Pour faciliter au maximum l'accès aux ressources et rendre leur exploitation la plus rationnelle possible, et mettre par conséquent un terme à la rivalité qui depuis longtemps existait entre les utilisateurs des ressources, ces derniers sont désormais tenus, en vertu d'une politique provinciale, d'élaborer et de mettre en application des plans précis de gestion. On en a fait l'expérience dans la région des Kootenays notamment, et les premiers résultats sont encourageants. Par le biais des plans de développement, on a choisi la combinaison de techniques jugée la mieux assortie à telle ou telle région. Au nombre des techniques d'amélioration adoptées, mentionnons, par exemple, le nettoyage des forêts, l'abattage sélectif, le brûlage des broussailles et des espèces de plantes en dégénérescence pour favoriser le renouvellement des sous-bois et, partant, la survie de la faune, le déboisement et l'ensemencement des endroits les plus fertiles et, enfin, l'aménagement rationnel de sources d'abreuvement pour mieux répartir les troupeaux.

La mise en valeur des terres de la Couronne permettra de produire suffisamment de fourrages d'été pour nourrir à la fois les troupeaux de veaux et les génisses d'un an pour lesquels on n'a pas actuellement assez de pacages d'été et de fourrages d'hiver. L'aménagement progressif des terres cultivables inutilisées permettra d'accroître la production de fourrages d'hiver tant pour les troupeaux de vaches que pour les veaux en hivernage. Il est difficile aux agriculteurs de réorienter rapidement leur production agricole.

Le fait d'amener une plus grande partie du cheptel de veaux au stade de la finition à l'herbe permettra une meilleure utilisation des parcs d'engraissement, des enchères à bestiaux, des moyens de transport et des abattoirs, utilisation qui est souvent faible avec le volume actuel de transactions. Les éleveurs ont d'ailleurs pris des mesures en vue de consolider et de moderniser les installations de groupage des bestiaux dans la région de Kamloops. Cette entreprise, connue sous le nom de Société de gestion des ressources Conagra, reçoit l'aide des gouvernements fédéral et provincial.

L'industrie du boeuf de la Colombie-Britannique est, en quelque sorte, unique en son genre du fait de sa relation étroite avec les terres à pâturage de la Couronne. Comme on l'a déjà mentionné, la meilleure façon d'utiliser les fermes d'élevage est d'y faire paître les troupeaux et, à cause justement de cette interdépendance, l'éleveur a bien peu de choix. Le troupeau de l'éleveur moyen de la Colombie-Britannique, qui compte 113 vaches, est plus important que ceux qu'on a l'habitude de voir dans les autres provinces où l'élevage du boeuf n'est qu'une activité agricole parmi d'autres. Bien qu'on ne possède pas de chiffres précis, il est de notoriété publique qu'un très grand nombre d'éleveurs de cette province ne peuvent compter que sur le revenu provenant de l'élevage du boeuf et qu'ils sont, par conséquent, très vulnérables à la baisse cyclique des marchés comme celle qu'on connaît depuis trois ans.

Par le biais des programmes de stabilisation, les deux gouvernements ont dépensé de fortes sommes afin d'assurer la survivance de l'éleveur. L'objet de la deuxième partie de l'entente est donc d'équiper l'industrie de façon qu'elle puisse soutenir la concurrence et survivre par ses moyens et non pas grâce aux programmes d'aide gouvernementaux.

La production du boeuf en Colombie-Britannique représente 13 pour cent des recettes annuelles brutes de l'agriculture. Aucun autre produit agricole ne justifie plus clairement l'infusion de fonds publics.

Les objectifs

- 1) Aménager et améliorer les terres à pâturage de la Couronne afin d'en accroître la capacité de paissance.
- 2) Exploiter au maximum les diverses possibilités des terres à pâturage de la Couronne, appuyant ainsi et stabilisant l'industrie de l'élevage tout en conservant les terres forestières, les aires de loisirs et les réserves de la faune.

Les interventions

L'application du programme se limitera à certaines parties géographiques de la province, notamment aux régions des Kootenays, de Thompson-Okanagan, de Cariboo-Chilcotin, de Bulkley Valley, de Prince-George et de Peace River. Le programme prévoit l'élaboration et la mise en oeuvre de 220 plans coordonnés de gestion des ressources auxquels seront appelés à participer les éleveurs locaux qui assumeront 10 pour cent des dépenses globales, le solde étant partagé également entre le MEER et la province. Les activités de ce programme seront, entre autres :

- a) d'élaborer un plan de gestion des ressources en collaboration avec des groupes d'exploitants locaux et d'aider à sa mise en oeuvre;
- b) de participer financièrement à la construction de clôtures, d'installations de groupage des bestiaux et de sentiers à bestiaux;
- c) de participer financièrement à certains travaux sylvicoles en bordure des forêts, y compris l'éclaircissage et le brûlage sélectif, en vue d'en favoriser le reboisement et l'utilisation au bénéfice du bétail et de la faune;
- d) de favoriser l'uniformité dans l'utilisation des pâturages par la réalisation de travaux d'aménagement hydraulique, tels que des fosses-réservoirs, des puits et des petits barrages;
- e) de participer à l'amélioration des pâturages par le biais de programmes tels que l'ensemencement, la régénération et la destruction des mauvaises herbes;
- f) de fournir l'aide nécessaire et d'en assurer la gestion afin de favoriser davantage l'exploitation des possibilités sur le plan des loisirs et de faire en sorte que le poisson, la faune et les autres ressources soient le plus possible préservés à l'intérieur de ces unités agricoles.

TROISIÈME PARTIE

LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES PRIMAIRES

Raison d'être

Ce programme portera en particulier sur l'infrastructure nécessaire pour amender les terres pouvant faire l'objet d'une culture intensive et sur les activités non agricoles, et pourra comprendre des projets communautaires. Les activités proprement agricoles pourront continuer d'être subventionnées par le biais d'autres programmes provinciaux. Dans le cadre des ententes fédérales-provinciales précédentes, l'aide accordée visait, entre autres, l'amélioration des réseaux d'irrigation

à l'intention de l'industrie des arbres fruitiers. L'attention peut maintenant porter sur l'aménagement des réseaux supplémentaires de drainage et d'irrigation. La vallée inférieure du Fraser fournit 50 pour cent des revenus agricoles de la province; même située à proximité des centres urbains, elle offre, à long terme, de bonnes possibilités d'accroître la production. L'établissement de réserves de terres agricoles aura surtout l'avantage de préserver pour toujours les terres agricoles. Dans cette région, grande est la superficie qui bénéficierait de façon appréciable d'un drainage amélioré pendant l'hiver et de réseaux d'irrigation supplémentaires pendant la saison de croissance des cultures. À l'exception de celle de la rivière de la Paix, toutes les régions de la province souffrent de la sécheresse pendant la saison de croissance et gagneraient à être irriguées. Des réseaux seront donc aménagés à proximité des fermes afin de permettre aux producteurs d'aménager à leur tour des dispositifs de drainage et d'irrigation à l'intérieur de leur propre exploitation.

L'objectif

Augmenter la capacité de production des ressources foncières sous-exploitées de la province, dans la limite des produits primaires qui possèdent de bonnes possibilités de production et d'écoulement sur les marchés.

Les interventions

Les projets énoncés dans la présente partie seront réalisés en collaboration avec la population, et la participation financière de l'administration locale devrait atteindre 25 pour cent des coûts. Les activités seront entreprises dans des régions choisies de la province seulement et comprendront, entre autres :

- a) des travaux d'irrigation pour favoriser les cultures fourragères et horticoles; cette activité touchera les régions rurales de l'île Vancouver, la partie continentale sud, la région de Thompson-Okanagan, le bassin hydrographique du fleuve Columbia et la région de Cariboo-Chilcotin; une aide financière pourra être accordée pour la planification technique et la supervision de travaux de construction, l'aménagement de réservoirs, de conduites ou canaux principaux d'irrigation, de canaux secondaires ou de raccords aux réseaux des fermes de même que de canaux principaux et secondaires à l'extérieur des fermes, et, enfin, la fourniture d'une pompe et de crépines;
- b) la mise en place d'ouvrages de drainage améliorés dans les régions rurales de la partie continentale sud, dans le bassin hydrographique du fleuve Columbia et dans la région de Thompson-Okanagan; une aide sera accordée pour la planification technique et la supervision des travaux de construction, pour l'aménagement de canaux collecteurs secondaires, de grands ouvrages de drainage, et pour la fourniture de pompes, de crépines et d'installations d'épuration;

- c) l'aménagement, dans toutes les régions rurales, de petits ouvrages collectifs d'irrigation et de drainage. À cette fin, une aide sera accordée aux groupes d'agriculteurs qui sont incapables de se constituer en district d'irrigation en raison de la taille de leur installation.

QUATRIÈME PARTIE

LES SERVICES DE SOUTIEN ET DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Raison d'être

Les projets qui sont entrepris dans le cadre de ce programme sont variés et sont aussi étroitement liés au développement prévu dans l'industrie agricole. L'industrie de l'élevage, qui s'étend sur une grande partie de la province, a besoin de nouvelles cliniques vétérinaires. Le cheptel bovin actuel n'est pas assez grand pour justifier l'existence de services vétérinaires traditionnels mais, avec l'augmentation prévue, l'établissement de cliniques en des endroits stratégiques s'imposera.

L'essor que connaîtra l'industrie de l'élevage du bétail de boucherie suscitera l'aménagement d'éléments d'infrastructure, notamment d'enclosures à bestiaux, d'installations de groupage et de parcs d'engraissement, et lui permettra d'en assumer les coûts. Des industries de services seront nécessaires pour répondre aux besoins du secteur agricole et pourraient recevoir une aide financière dans le cadre de l'entente.

Depuis plusieurs années, le gouvernement fédéral poursuit, dans la région de l'Okanagan, un important projet visant à mettre au point des méthodes biologiques de lutte contre la pyrale de la pomme. Les travaux de recherche sont maintenant terminés et des projets pilotes commerciaux ont confirmé le succès de ces méthodes. Le moment est venu d'étendre l'application de cette recherche à d'autres régions.

La province aide financièrement l'installation du courant électrique monophasé dans les régions éloignées. Même si de nombreuses régions ont profité de cette aide, il reste encore à installer environ 500 milles de lignes de transport là où le nombre insuffisant d'abonnés rend onéreux les frais de ce service. Des fonds seront donc accordés en vertu de la présente entente afin de compléter les sommes fournies par la province pour l'installation du courant monophasé et aussi pour appuyer la conversion au triphasé là où la production primaire peut être améliorée.

Dans l'industrie des arbres fruitiers, l'emballage et le traitement des fruits se font depuis toujours dans la région de production, ce qui permet de doubler la valeur économique du produit. Un grand nombre d'installations de classement et d'emballage des fruits sont

maintenant désuets et devront être améliorés si l'on veut réduire leurs frais d'exploitation et accroître leur efficacité. Cette industrie a fait l'objet d'études détaillées, et les conclusions qui s'en sont dégagées confirment toutes le besoin pressant d'améliorer les installations d'emballage. On a déjà commencé à le faire dans la région d'Oliver-Osoyoos avec l'aide du ministère fédéral de l'Agriculture par le biais de son programme d'aide pour la conservation par le froid. On a approuvé récemment qu'une aide fédérale-provinciale soit accordée pour l'amélioration d'une installation de ce genre dans la région de Kelowna. Il est indispensable que des initiatives semblables soient prises afin de préserver et d'étendre ces activités primaires.

Les usines de traitement des fruits et des légumes doivent pouvoir continuer à soutenir la concurrence des autres parties du globe. Des fonds sont prévus qui permettront de rénover les installations existantes ou d'en construire de nouvelles.

On mettra d'abord l'accent sur l'amélioration ou l'agrandissement des établissements agricoles ou de transformation et des services auxiliaires. À mesure que s'étendra la base de production et que les débouchés se feront plus nombreux, le besoin de services additionnels et de nouvelles installations de production se précisera. Les études préliminaires qui ont été faites révèlent que les établissements de transformation offrent de bonnes possibilités d'expansion. Tous les projets qui seront proposés auront auparavant fait l'objet d'études de faisabilité économique.

L'économie de certaines régions de la province dépend de l'exploitation des ressources agricoles, forestières et récréatives. Il arrive souvent, par conséquent, que des habitants de ces régions se trouvent sans travail à certaines périodes de l'année en raison des fluctuations saisonnières de ces industries. Certaines initiatives seront prises dans le cadre de la présente entente pour remédier à la situation du chômage et offrir une période d'apprentissage aux jeunes gens entrant sur le marché du travail. En outre, on procédera à l'aménagement de parcs et d'installations récréatives de même qu'à l'éclaircissage planifié des forêts; cette dernière activité fera ressortir les avantages qui en découlent pour l'industrie forestière et l'élevage. Les exploitants agricoles à temps partiel seraient pour leur part assurés d'un revenu d'appoint.

Les objectifs

Fournir les services de soutien dont les régions rurales ont besoin pour permettre à l'industrie agricole de passer aux stades secondaire et plus avancé de la transformation des produits pour en tirer une plus grande valeur ajoutée, améliorant ainsi la stabilité et les possibilités d'emploi rural.

Les interventions

Les projets énumérés dans la présente partie seront mis en oeuvre dans les régions rurales. Les paragraphes a), b) et c) prévoient des subventions en espèces qui seront octroyées en fonction de la viabilité économique et d'une analyse financière et soumises à des critères établis. Aucune aide ne devra dépasser le montant maximal auquel sont admissibles les régions désignées en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional. Cette partie de l'entente prévoit :

- a) qu'une aide sera accordée pour l'aménagement de services visant la construction d'installations de traitement du bétail, de cliniques vétérinaires, d'installations pour recevoir et vendre bétail et produits, d'installations de vente et de distribution en grande quantité et, enfin, d'installations collectives pour l'élevage et la lutte contre les parasites et les maladies; ces projets feront l'objet d'une aide financière si la population locale y participe activement et y apporte une contribution d'au moins 50 pour cent du coût total, le solde étant assumé, à parts égales, par les deux paliers supérieurs de gouvernement;
- b) qu'une aide sera offerte pour la mise en oeuvre de projets visant à rehausser l'attrait des communautés rurales aux yeux des particuliers et des entrepreneurs : électrification des régions rurales éloignées, construction de routes d'accès et aménagement de services d'adduction d'eau pour les établissements de vente ou de production; une aide financière sera accordée si la population locale participe activement et verse une contribution d'au moins 50 pour cent du coût total, le solde étant assumé, à parts égales, par les deux paliers supérieurs de gouvernement;
- c) qu'une aide financière sera offerte afin de favoriser l'établissement d'installations de transformation de ressources pour accroître la valeur ajoutée des produits dans les communautés rurales qui ne sont pas autrement admissibles en vertu des programmes gouvernementaux actuels; ces projets comprennent les services visant à améliorer la qualité de la production alimentaire, les installations d'emballage et de classement des fruits et les diverses opérations que comporte la transformation des produits alimentaires; les gens de l'endroit seront tenus d'assumer au moins 50 pour cent des coûts et le solde sera partagé également entre les deux niveaux supérieurs de gouvernement;
- d) qu'une aide sera accordée pour la mise en oeuvre de projets visant la création d'emplois permanents dans les régions rurales éloignées ne pouvant se prévaloir des programmes d'aide gouvernementaux actuels; les deux paliers supérieurs de gouvernement se partageront également les coûts de ces projets;

- e) qu'une aide sera accordée pour la mise sur pied d'un vaste programme d'information et de promotion en vue d'appuyer la préparation et la publication de brochures d'information, et l'organisation d'assemblées publiques, de colloques et de campagnes publicitaires; les coûts de ce programme seront, là encore, assumés à parts égales par les deux paliers supérieurs de gouvernement.

G. COORDINATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS

La présente entente fournit un moyen de coordonner les programmes fédéraux et provinciaux en cours et de les axer sur les possibilités et les besoins de l'industrie agricole de la Colombie-Britannique. Cette fonction de coordination fera partie des tâches qui seront confiées au Comité de gestion fédéral-provincial formé en vue de superviser la mise en oeuvre de l'entente. Les représentants des ministères et organismes gouvernementaux intéressés siégeront au sein de ce Comité.

CANADA - COLOMBIE-BRITANNIQUE
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL

ANNEXE B

Description du programme ou du projet	Coût estimatif total	Quote-part du MEER	%	Quote-part provinciale	%	Quote-part fédérale	%
I <u>LA RECHERCHE, LA PLANIFICATION, LA FORMATION ET LA PROMOTION COMMERCIALE</u>							
1. Recherche appliquée, études, expansion des marchés et projets pilotes	\$ 3 750 000	\$ 1 875 000	50	\$ 1 875 000	50	-	0
2. Planification agricole à long terme	400 000	200 000	50	200 000	50	-	0
3. Études d'évaluation et de faisabilité des projets	400 000	200 000	50	200 000	50	-	0
4. Formation en gestion	400 000	200 000	50	200 000	50	-	0
	<u>\$ 4 950 000</u>	<u>\$ 2 475 000</u>		<u>\$ 2 475 000</u>			
II <u>LA GESTION COORDONNÉE DES RESSOURCES</u>							
Mise en oeuvre de 220 plans de gestion coordonnée des ressources au coût moyen de \$100 000	22 000 000	9 900 000	45	9 900 000	45	2 200 000	10
	<u>\$22 000 000</u>	<u>\$ 9 900 000</u>		<u>\$ 9 900 000</u>		<u>\$ 2 200 000</u>	
III <u>LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES PRIMAIRES</u>							
1. Irrigation	11 200 000	4 200 000	37.5	4 200 000	37.5	2 800 000	25
2. Drainage	8 300 000	3 112 500	37.5	3 112 500	37.5	2 075 000	25
3. Ouvrages généraux d'irrigation et de drainage	500 000	187 500	37.5	187 500	37.5	125 000	25
	<u>\$20 000 000</u>	<u>\$ 7 500 000</u>		<u>\$ 7 500 000</u>		<u>\$ 5 000 000</u>	

Description du programme ou du projet	Coût estimatif total	Quote-part du MEER	%	Quote-part provinciale	%	Quote-part fédérale	%
IV LES SERVICES DE SOUTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE							
1. Services d'aide à la production	\$13 900 000	\$ 3 475 000	25	\$ 3 475 000	25	\$ 6 950 000	50
2. Développement communautaire rural	6 000 000	1 500 000	25	1 500 000	25	3 000 000	50
3. Transformation plus poussée	19 200 000	4 800 000	25	4 800 000	25	9 600 000	50
4. Emploi rural	500 000	250 000	50	250 000	50	-	0
5. Information	200 000	100 000	50	100 000	50	-	0
	<u>\$39 800 000</u>	<u>\$10 125 000</u>		<u>\$10 125 000</u>		<u>\$19 550 000</u>	
TOTAL GÉNÉRAL	<u>\$86 750 000</u>	<u>\$30 000 000</u>		<u>\$30 000 000</u>		<u>\$26 750 000</u>	

1
J

1
J